

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

Arrêté du 23 novembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

NOR : FPAC1238125A

Le ministre délégué auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Vu la sixième partie du code du travail, notamment son article R. 6332-20 ;

Vu l'article 43-I de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'article 48 du décret n° 2010-1116 du 22 septembre 2010 relatif aux organismes collecteurs paritaires agréés des fonds de la formation professionnelle continue ;

Vu le décret n° 2012-774 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu le décret n° 2012-877 du 16 juillet 2012 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2011 portant agrément de l'organisme paritaire collecteur agréé CONSTRUCTYS,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est acceptée la dévolution au 1^{er} janvier 2012 des biens et de l'activité professionnalisation et plan de formation dix salariés et plus de l'organisme paritaire collecteur agréé OPCA BATIMENT, l'OPCA du bâtiment, 6-14, rue La Pérouse, 75116 Paris, au profit de l'organisme paritaire collecteur agréé CONSTRUCTYS, OPCA de la construction, 5, rue du Regard, 75006 Paris, portant, d'une part, sur une situation nette de 43 970 565 € arrêtée au bilan au 31 décembre 2011 de l'OPCA BATIMENT et, d'autre part, sur une situation nette globale de 2 270 081 € issue des situations nettes arrêtées aux bilans au 31 décembre 2011 des organismes délégataires suivants :

ASSOCIATION PARITAIRE régionale délégataire	SITUATION NETTE au 31 décembre 2011
ALSACE	84 768 €
AQUITAINE	37 960 €
AUVERGNE	81 469 €
BOURGOGNE	70 860 €
BRETAGNE	67 485 €
CENTRE	117 132 €

ASSOCIATION PARITAIRE régionale délégataire	SITUATION NETTE au 31 décembre 2011
CHAMPAGNE-ARDENNE	105 787 €
FRANCHE-COMTÉ	52 246 €
ILE-DE-FRANCE - GRANDE COURONNE	198 451 €
LANGUEDOC-ROUSSILLON	115 233 €
LIMOUSIN	77 972 €
LORRAINE	102 038 €
MIDI-PYRÉNÉES	103 892 €
NORD - PAS-DE-CALAIS	152 712 €
BASSE-NORMANDIE	56 251 €
HAUTE-NORMANDIE	108 755 €
ILE-DE-FRANCE - PARIS PETITE COURONNE	119 566 €
PAYS DE LA LOIRE	- 5 321 €
PICARDIE	40 143 €
POITOU-CHARENTES	24 546 €
PACA ET CORSE	175 492 €
RHÔNE-ALPES	275 346 €
RÉUNION	20 002 €
ANTILLES-GUYANE	87 297 €
TOTAL	2 270 081 €

Art. 2. – Est acceptée la dévolution au 1^{er} janvier 2012 de l'activité professionnalisation de l'organisme paritaire collecteur agréé OPCA BATIMENT, l'OPCA du bâtiment, 6-14, rue La Pérouse 75116 Paris, au profit de l'organisme paritaire collecteur agréé CONSTRUCTYS, OPCA de la construction, 5, rue du Regard, 75006 Paris, portant sur un total d'engagements à financer des formations de 30 797 055 € au 31 décembre 2011.

Art. 3. – Est acceptée la dévolution au 1^{er} janvier 2012 de l'activité plan de formation dix salariés et plus de l'organisme paritaire collecteur agréé OPCA BATIMENT, l'OPCA du bâtiment, 6-14, rue La Pérouse, 75116 Paris, au profit de l'organisme paritaire collecteur agréé CONSTRUCTYS, OPCA de la construction, 5, rue du Regard, 75006 Paris, portant sur un total d'engagements à financer des formations de 6 519 436 € au 31 décembre 2011.

Art. 4. – La dévolution des biens et de l'activité s'effectuera sous le contrôle des agents mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 novembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des politiques
de formation et du contrôle,*
M. MOREL